Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-200085884-20251215-20251073-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 décembre 2025

En exercice	Présents	Votants
24	21	22

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 16/12/2025

Et
Publication ou notification du : 16/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL	Mr Jean-Baptiste LEBOUC	Mme Marie-Jeanne LESAGE
M. Allain TESSIER	Mme Renée FOUGERES	Mme Anne MALLET
Mme Christelle GAUTIER	Mr Alain HERVAGAULT	Mr Michel LAISNÉ
Mr Sylvain GARNIER	Mme Florence De BLINIERES	Mr Gilles THIEBOT
Mme Armelle HAUCHECORNE	Mme Christine AGIER	Mr Julien CORBIN
M. Michel RIOU	Mme Martine JOUANNET	Mr Yohann VAULÉON
Mme Alexandra JOUADÉ	Mme Clotilde BELIN	
M. Ludovic CROYAL	Mr Jean-Benoît DUFOUR	

Absents : Mme Magali GADBY, M. Anthony CALVAR,

Procurations : Mme Renée FOUGERES à Mr Jean-Baptiste LEBOUC

Secrétaire de séance : Mme Christelle GAUTIER

Date de convocation : 18 novembre 2025

****

2025-10-73 – FINANCES // Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens relatives à la gestion et à l'animation du service Enfance Jeunesse – Budget Prévisionnel 2026

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 12 décembre 2022 la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens *(CPOM)* relative à la gestion et l'animation du service Enfance-Jeunesse sur les communes d'Amanlis et de Piré-Chancé.

Cette convention quadripartite a notamment pour objet de définir et préciser les modalités financières de gestion et d'animation de ce service à destination des familles adhérentes à l'association sur les communes de Piré-Chancé et Amanlis.
Madame Christelle GAUTIER précise que ce service consiste à proposer :

- *aux enfants de 3 à 12 ans des familles adhérentes : un accueil de loisirs les mercredis pendant les périodes scolaires, et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires ;*
- *aux jeunes de 12 à 17 ans adhérents : un espace-jeunes*

Les activités sont proposées dans les locaux mis à disposition par les communes de Piré-Chancé et Amanlis, qui permettent d'accueillir un nombre d'enfants correspondants aux autorisations des autorités compétentes. Les modalités de fonctionnement sont discutées en Comité de pilotage qui réunit des représentants de chacune des parties signataires. Ce service est financé par les collectivités locales, les partenaires institutionnels et les familles.

Dans ce contexte, la Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine Familles Rurales, association départementale agréée par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (*DDCSPP*)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-200085884-20251215-20251073-DE

comme association de jeunesse et d'éducation populaire, apporte sa compétence et son expertise en matière de gestion de structures enfance-jeunesse.

À ce titre, elle est plus particulièrement chargée de la gestion administrative du service et assure une fonction d'employeur.

Dans ce cadre, la convention d'objectifs et de moyens prévoit plus particulièrement en son article 5 que le budget prévisionnel général, hors investissements, établi par la Fédération, soit présenté et soumis à l'approbation du comité de pilotage, puis validé chaque année par les Conseils municipaux des communes signataires.

Ce budget prévisionnel précise notamment les modalités financières de fonctionnement du service ainsi que les contributions directes de chaque partie (*valorisation du bénévolat et mises à disposition*).

La commune de Piré-Chancé s'engage ainsi plus précisément à soutenir ce service par une subvention annuelle à utiliser exclusivement pour la mise en œuvre de ce projet, versée par acomptes à la Fédération.

Monsieur le Maire présente donc, à la suite du comité de pilotage du 26 novembre 2025, les points essentiels à la compréhension du budget prévisionnel général 2026 de l'Accueil de Loisirs et de l'Espace Jeunes de Piré-Chancé :

- *Le budget prévisionnel 2026 est basé sur 5 462 (contre 5440 journées-enfants prévues en 2025) et 3500 journées-jeunes (contre 1776 prévues en 2025) ;*

- *Proposition d'augmentation des tarifs aux familles de 2 % ;*

La participation totale de la commune au titre de l'année 2026 est ainsi estimée à 43 978,06€ *pour l'ALSH* (44 704,68 € en 2025) *et 13 841,06€ pour l'Espaces Jeunes (contre 11 415,73 € en 2025) soit un total de : 57 819,12€*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
Vu la délibération n°2019-12-124 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 16 décembre 2019 ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens susvisée, et notamment son article 5 ;
Vu le budget prévisionnel général 2026 établi par la Fédération Départementale Familles Rurales 35 ;
Considérant la présentation du budget prévisionnel général 2026 au Comité de pilotage le 26 novembre 2025 ;
Considérant que le budget prévisionnel général établi par la Fédération doit être validé annuellement par le Conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget prévisionnel général 2026 relatif à la gestion et à l'animation du service Enfance-Jeunesse sur la commune ;**
- **APPROUVE le versement d'une subvention de 57 819,12€ à la Fédération Départementale Familles Rurales, et d'autoriser Monsieur le Maire à régler le premier acompte de 65 % avant le vote du budget communal 2026 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, M. Dominique DENIEUL

